

Environet

(Suivi des vérifications de l'optimisation des ressources, section 3.08 du *Rapport annuel 2003*)

Contexte

Le ministère de l'Environnement a le vaste mandat de restaurer, de protéger et d'améliorer l'environnement de l'Ontario. Il s'emploie à assainir l'air, l'eau et les terres ainsi que les écosystèmes provinciaux, par le recours aux lois et règlements y afférents, dont la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* et la *Loi sur la protection de l'environnement*.

En 2000, le ministère a élaboré une nouvelle vision et stratégie en matière de technologie de l'information appelée Environet, qui vise à raffermir la prestation de ses programmes environnementaux. En mars 2003, il avait investi environ 17,1 millions de dollars dans le développement des quatre systèmes d'information de gestion Environet que nous avons examinés.

Dans notre *Rapport annuel 2003*, nous avons conclu que les systèmes Environet du ministère ne lui offraient pas l'information nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités consistant à garantir que l'eau potable respecte les normes de réglementation, que les déplacements de déchets dangereux fassent l'objet d'un contrôle adéquat et que toutes les émissions atmosphériques soient surveillées et fassent l'objet de rapports lorsque requis. Nos principales conclusions sont indiquées ci-après :

- Des 1 476 installations de distribution d'eau non municipales enregistrées, 300 n'avaient jamais présenté de résultats d'analyse au ministère, et 612 (27 %) n'avaient pas soumis le nombre minimal exigé d'échantillons d'eau pour deux des substances présentant les risques les plus élevés : les colibacilles et les coliformes fécaux.
- Même si les dépassements (échantillons d'eau présentant une concentration trop élevée de substances réglementées) ne représentaient qu'une faible proportion des échantillons soumis au ministère, nous en avons repéré 6 725 entre 2001 et la date de notre vérification. De ce nombre, 3 181 étaient considérés comme des résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau (RDQE), c'est-à-dire des dépassements graves ayant des répercussions sur la santé humaine. Les systèmes et les méthodes du ministère ne permettaient pas de garantir que tous les RDQE faisaient l'objet d'un rapport et d'un suivi. Par exemple, le ministère n'était pas au courant de 31 des 46 RDQE d'une installation particulière de distribution d'eau.
- On s'est servi du nouveau système d'information sur les déchets dangereux pour moins de 1 % des déplacements. On utilisait toujours un ancien système inefficace sur papier pour traiter presque toutes les opérations, car le nouveau système ne pouvait accepter les manifestes pré-

sentés en format papier. Nous avons également constaté qu'aucune mesure de suivi n'avait été prise à l'égard de plus de 5 000 déplacements non autorisés de déchets dangereux signalés par le système.

- Le nombre total d'inspections s'élevait à 73 % du niveau atteint en 1995-1996, et les inspecteurs faisaient en moyenne moins d'inspections par année. Cette situation était attribuée au fait que les inspections demandaient plus de temps. Étant donné l'augmentation importante du nombre d'installations visées par les nouveaux règlements, le ministère devait élaborer une stratégie afin de pouvoir composer avec les nouvelles installations. Par exemple, en 2002, les inspecteurs n'avaient rendu visite qu'à 54 des 357 stations privées de production d'eau potable et à 44 des 1 119 petites stations et installations désignées.

Nous avons recommandé un certain nombre d'améliorations, et le ministère s'était engagé à prendre des mesures en réponse à nos préoccupations.

État actuel des recommandations

Selon l'information reçue du ministère, des progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre de toutes les recommandations formulées dans le *Rapport annuel 2003*, et particulièrement celles se rapportant au volet eau potable d'Environet. L'état actuel des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après :

Système d'information en matière d'eau potable

Recommandation

Afin de veiller à ce que la qualité de l'eau potable de l'Ontario soit correctement vérifiée et que des mesu-

res adéquates d'inspection et de suivi soient prises au moment opportun et au besoin, le ministère doit :

- *terminer le plus rapidement possible le développement du Système d'information en matière d'eau potable (SIEP);*
- *envisager des façons d'utiliser le SIEP et ses données pour produire des rapports pouvant aider les inspecteurs à déterminer et à prioriser les installations à inspecter et à rendre compte de la conformité aux règlements s'appliquant aux installations de distribution d'eau;*
- *améliorer ses méthodes de validation afin de s'assurer que tous les enregistrements sur les installations de distribution d'eau figurant dans le SIEP sont exacts.*

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il avait terminé l'élaboration et la mise en oeuvre d'une version améliorée du SIEP, y compris la migration des données provenant de plus de 3 500 réseaux d'eau potable. Les améliorations apportées comprennent de plus grandes capacités de saisie, une extraction plus facile de l'information sur les RDQE, des dispositifs améliorés de sécurité et de contrôle des changements, ainsi qu'une fonction améliorée de vérification de la conformité répondant aux exigences actuelles des règlements en matière de rapports.

Le ministère a ajouté qu'il avait amélioré les rapports disponibles pour appuyer et aider à prioriser les activités d'inspection et d'application des lois. Une trentaine de rapports opérationnels sont maintenant disponibles. Ces rapports aident les inspecteurs, le personnel des services de laboratoire ainsi que les agents d'inscription et d'application des lois, par exemple en indiquant les réseaux d'eau potable qui n'ont pas soumis tous leurs résultats d'analyse, désigné un laboratoire accrédité pour l'analyse des échantillons réglementaires ou soumis l'information requise telle qu'un rapport annuel ou un rapport de RDQE, et en signalant les laboratoires qui ont omis de déclarer un RDQE au Centre d'intervention en cas de déversement (CID). Le ministère

travaille également au développement d'un outil de veille stratégique qui lui permettra d'extraire et de communiquer des données provenant de ses diverses bases de données.

Le ministère nous a également informés qu'il avait amélioré les procédures de validation en mettant en œuvre des formulaires intelligents, qui permettent de soumettre l'information sur le profil des réseaux d'eau potable par voie électronique pour entrée directe dans la base de données du SIEP. Les autres améliorations à l'exactitude de l'information soumise comprennent de nouveaux contrôles de validation, des menus déroulants, des listes de sélection et l'aide en ligne. Des efforts sont en cours pour améliorer davantage ces formulaires intelligents. C'est aux agents d'inscription et d'application des lois qu'il incombe d'examiner et d'évaluer l'information fournie par le propriétaire du réseau d'eau potable et de s'assurer qu'elle est complète avant de l'intégrer à la base de données. Les données introduites dans le SIEP sont soumises à des examens hebdomadaires d'assurance de la qualité, et l'information nouvelle ou mise à jour obtenue par les inspecteurs sur le terrain est également entrée dans le SIEP à intervalles réguliers.

Présentation des résultats de tests d'échantillons d'eau

Recommandation

Afin d'être mieux en mesure de réagir rapidement aux problèmes touchant l'eau, le ministère doit améliorer les contrôles en place de sorte que toutes les installations de distribution d'eau présentent les résultats des tests de leurs échantillons d'eau et les rapports de conformité, conformément aux exigences des règlements en vigueur.

État actuel

Le ministère nous a informés que les rapports du SIEP devant signaler les réseaux de distribution d'eau et les laboratoires qui ne fournissent pas l'information requise avaient été finalisés et que les

rapports de conformité disponibles avaient sensiblement renforcé la capacité du ministère à assurer la conformité aux règlements. Le système peut maintenant, sur une base quotidienne et selon la classification du réseau d'eau potable, comparer les résultats de l'analyse des échantillons soumis aux attentes, signaler les résultats manquants et présenter les résultats dans un rapport détaillé. Les inspecteurs de l'eau potable peuvent maintenant interroger le SIEP de manière à générer des rapports de conformité qui les aideront à planifier les inspections et à s'y préparer, tandis que les agents d'inscription et d'application des lois peuvent produire des rapports indiquant si des documents tels que les rapports annuels sur les réseaux d'eau potable ainsi que les rapports et les évaluations des ingénieurs ont été présentés.

Dépassements et résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau

Recommandation

Afin d'être mieux en mesure de faire enquête rapidement au sujet des problèmes d'eau, et de régler ceux-ci, le ministère doit :

- améliorer le système en place afin de signaler à la direction tous les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau, dans le but d'assurer des mesures de suivi au moment opportun;
- mettre à jour rapidement les limites quant à la concentration des substances en fonction des normes nouvelles et modifiées.

État actuel

Le ministère a amélioré le module RDQE du SIEP afin d'étoffer les rapports sur les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau. Par exemple, le personnel du CID peut maintenant s'assurer que le service local de santé publique a été contacté et vérifier si le bureau de district compétent du ministère a déclenché une intervention d'urgence. En cas de dépassement microbiologique, le CID doit contacter le personnel du bureau de district pour s'assurer que des mesures de suivi appropriées ont été

prises. Le personnel sur le terrain doit veiller à ce que le propriétaire ou l'exploitant du réseau d'eau potable émette tous les avis et prenne toutes les mesures correctives nécessaires pour régler le problème de façon satisfaisante. Lorsque le personnel sur le terrain soupçonne des écarts dans les résultats d'un laboratoire, il contacte celui-ci pour approfondir la question.

Le ministère a élaboré et mis en œuvre un protocole axé sur les risques pour que le personnel compétent et la haute direction soient avisés des RDQE en temps opportun. Ce protocole officialise les relations entre le CID, la Direction du contrôle de la qualité de l'eau potable et la Division des opérations, aux niveaux de la région et du district, afin d'effectuer des interventions rapides et appropriées, y compris une enquête sur le terrain. Il couvre toute la gamme des RDQE possibles, les avis verbaux et écrits nécessaires durant et après les heures normales de travail, et les mesures que le ministère doit prendre pour assurer un suivi et régler le problème.

Le ministère nous a également avisés qu'il avait adopté des procédures pour faire en sorte que les nouvelles normes, une fois promulguées par un règlement nouveau ou modifié, soient introduites sans tarder dans le SIEP. En effet, lorsque la Division des normes et des sciences de l'environnement informe la Division de la gestion de la qualité de l'eau potable d'une limite nouvelle ou modifiée et de la date de son entrée en vigueur, la mise à jour requise est effectuée par un administrateur.

Déclaration de résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau

Recommandation

Afin de veiller à ce que tous les problèmes d'eau graves soient réglés, le ministère doit envisager d'adjoindre au Système d'information en matière d'eau potable un module de rapports de suivi/de règlement qui donnerait à la direction des renseignements sur le règlement du problème se rapportant à chaque résultat défavorable relatif à la qualité de l'eau.

État actuel

Le ministère nous a informés qu'en cas de RDQE, le CID consigne dans le SIEP l'information fournie, de vive voix et par écrit, par le laboratoire et le propriétaire du réseau d'eau potable. L'information est automatiquement transférée au Système intégré de la Division (SID) du ministère, et un rapport d'incident est automatiquement généré. Tous les détails relatifs au règlement des RDQE sont actuellement saisis dans le SID. La clôture du rapport sur les RDQE exige la présentation d'un avis de résolution de problème par le propriétaire du réseau d'eau potable; le nouveau règlement sur les réseaux d'eau potable entré en vigueur en mai 2003 oblige le propriétaire à présenter un rapport au ministère chaque fois qu'il obtient un RDQE, au plus tard sept jours après avoir réglé le problème. Le module RDQE du SIEP peut maintenant consigner la date de réception de l'avis écrit, et le SIEP peut générer des rapports pour informer la direction de l'état de la situation.

Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux

Recommandation

Pour s'assurer que tous les déplacements de déchets dangereux sont correctement surveillés et pour réduire au minimum les risques pour le public, le ministère doit :

- *élaborer et mettre en place une stratégie permanente d'encouragement, de conversion et de communication afin de favoriser l'adoption des manifestes électroniques par l'industrie des déchets dangereux;*
- *créer des outils d'analyse et de production de rapports pour le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux qui offrent des renseignements sommaires au sujet de la production et du déplacement de déchets dangereux et qui aident à cerner les éventuels problèmes exigeant des mesures de suivi.*

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il avait achevé les activités de liaison concernant le Réseau électronique d'information sur les déchets dangereux (REIDD) visant à déterminer la raison pour laquelle les utilisateurs de l'industrie n'utilisaient pas les manifestes électroniques. Entre l'automne 2003 et l'automne 2004, il a tenu neuf réunions avec des clients importants. Il a résumé les préoccupations des intervenants pour qu'il en soit tenu compte dans le cadre d'une refonte en profondeur du REIDD, une fois que l'examen prévu de la réglementation sur les déchets aura été annoncé.

Le ministère a ajouté que la fonction de production de rapports du REIDD continuait de faire l'objet de travaux de développement. Deux rapports d'exception, fonctionnels depuis un certain temps, fournissent de l'information concernant les transporteurs et destinataires qui ne sont pas accrédités ou qui transportent ou reçoivent des déchets non certifiés. Ces rapports sont transmis au bureau de district compétent pour qu'il assure un suivi. Le personnel du ministère peut aussi extraire certains rapports du REIDD pour obtenir des renseignements tels que les données sur l'enregistrement et le statut de l'entreprise et au sujet du site, des renseignements sur les paiements et autres transactions financières, ainsi que les détails des manifestes indiquant les déplacements de déchets dangereux.

Depuis le 15 mai 2005, des rapports d'exception pour les producteurs de déchets sont disponibles dans le REIDD. D'autres rapports d'exception ont été conçus pour les transporteurs et les destinataires et en sont aux dernières étapes de la mise à l'essai. Au moment de notre suivi, on prévoyait que ces rapports seraient disponibles à la fin de septembre 2005. On peut se procurer l'ensemble complet de rapports d'exception pour les producteurs, les transporteurs et les destinataires en passant par l'ancien Système d'information sur les déchets dangereux (SIDD). Le personnel du ministère se servira de ces rapports pour assurer le suivi des problèmes cernés. On s'attend à ce que le REIDD signale les

exceptions possibles de la même manière que l'ancien SIDD, avec l'ajout des rapports d'exception pour les producteurs. Ces améliorations et d'autres changements, comme ceux proposés durant l'initiative de liaison, seront pleinement mis en œuvre dans le cadre de la refonte en profondeur, une fois que l'examen prévu de la réglementation sur les déchets aura été annoncé.

Le personnel du ministère est en train de donner suite aux infractions soupçonnées signalées dans les rapports d'exception de 2004 et utilisent les données de ces rapports dans le cadre du processus d'évaluation des risques afin de déterminer quelles installations devraient être inspectées ou faire l'objet d'autres mesures d'exécution ou de réduction en 2005-2006.

Enregistrement des installations produisant des déchets dangereux

Recommandation

Pour s'assurer que tous les déchets dangereux sont déplacés conformément aux normes de réglementation, le ministère doit :

- faire en sorte que tous les producteurs de déchets dangereux qui sont en activité soient enregistrés;
- faire enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux effectués par des producteurs non enregistrés;
- faire enquête au sujet des déplacements de déchets dangereux dans les cas où le producteur, le transporteur ou le destinataire n'est pas autorisé à manipuler le type de déchets en question.

État actuel

Le ministère nous a informés que 72 % des producteurs connus s'étaient inscrits dans les délais prescrits par la loi, c'est-à-dire entre le 1^{er} janvier et le 15 février 2005. Ce chiffre représente une augmentation de 22 % par rapport à 2004. Dans le passé, le ministère envoyait trois avis de rappel mais, en 2005, il a expédié plus de 16 000 quatrièmes rappels et, à compter du 24 février, plus de 11 000 cinquièmes rappels, par courriel ou par courrier

ordinaire, aux producteurs connus qui ne s'étaient pas encore inscrits. Le cinquième rappel avisait les producteurs que la période d'inscription de 2005 était terminée, que leur certificat d'inscription était arrivé à expiration, et qu'ils risquaient de contrevenir aux règlements ontariens sur la gestion des déchets. Le ministère a ajouté que le système d'inscription avait été rationalisé et simplifié, réduisant le nombre d'appels au service de dépannage du ministère durant la période d'inscription d'environ 50 % par rapport à la même période en 2004.

Le ministère nous a informés qu'il continuait d'améliorer les données du REIDD sur les déchets produits, transportés ou reçus sans autorisation. Des rapports d'exception sont maintenant disponibles pour les producteurs, tandis que les rapports d'exception pour les transporteurs et les destinataires ne sont pas encore disponibles à partir du REIDD, mais peuvent être générés par l'ancien SIDD. Des rapports d'exception complets pour les transporteurs et les destinataires devraient être disponibles plus tard en 2005.

Le ministère dispose de différents mécanismes pour faire enquête sur les déplacements non autorisés de déchets, dont les rapports d'exception du SIDD ou du REIDD fournis au personnel du district pour qu'il assure un suivi, les plaintes reçues au sujet des activités de gestion des déchets, et les observations formulées par le personnel du district durant les inspections proactives des producteurs et des destinataires de déchets. Les rapports d'exception ont permis au ministère de détecter un total de 156 exceptions attribuables à des destinataires et 187 exceptions attribuables à des transporteurs pour l'année civile 2004. Le ministère est en train d'examiner ces rapports d'exception et de les transmettre aux bureaux de district pour qu'ils prennent des mesures de suivi appropriées. En cas d'infraction confirmée, l'incident sera signalé à la Direction des enquêtes et de l'application des lois (DEAL) du ministère, qui prendra d'autres mesures d'exécution.

En plus d'assurer le suivi des rapports d'exception, le ministère continue d'inspecter les dépôts de déchets dangereux. Depuis janvier 2003, il a effectué plus de 1 470 inspections dans des lieux où des déchets dangereux sont produits ou reçus. Plus des deux tiers de ces lieux se conformaient aux règlements et ne donnaient lieu à aucune préoccupation touchant l'environnement ou la santé humaine. Le ministère a pris des mesures de réduction pour l'autre tiers, où des infractions ont été découvertes. Ces mesures de réduction variaient selon la nature et la gravité du problème cerné : prévoir une réinspection du lieu à une date ultérieure; exiger du propriétaire qu'il instaure des mesures de réduction volontaires; donner ordre à la société de prendre des mesures spécifiques; ou émettre un avis d'infraction et renvoyer l'affaire à la DEAL.

INSPECTIONS ET SYSTÈMES D'INFORMATION DE GESTION

Recommandation

Afin de s'assurer que les inspections se fondent sur le risque et que les responsables des inspections sont affectés de la manière la plus efficace possible, le ministère doit :

- *produire des rapports Environet qui analysent l'état de l'environnement de l'Ontario ainsi que le respect des règlements de la province, afin qu'on puisse affecter les inspecteurs en fonction des risques les plus élevés pour la santé humaine;*
- *revoir les inspections des installations de distribution d'eau, de sorte qu'un nombre plus élevé d'installations soit inspecté;*
- *terminer l'élaboration d'un régime pour les inspections des laboratoires, afin de veiller à ce que les normes de test soient respectées et que tous les résultats défavorables relatifs à la qualité de l'eau soient signalés rapidement.*

État actuel

Le ministère nous a informés qu'il utilisait tous les rapports et toutes les capacités d'interrogation du

SIEP et du Système d'inspection des laboratoires et des installations de distribution d'eau (SILIDE), de même que l'information provenant d'autres secteurs de programme, pour l'aider à planifier ses travaux, à établir ses priorités et à cibler les réseaux d'eau potable susceptibles de contrevenir aux règlements, particulièrement dans les domaines liés à la protection de la santé humaine. Selon le ministre, les capacités combinées du SIEP, du SILIDE et d'autres systèmes tels que le SID lui permettent de repérer de façon plus efficace les risques pour la santé liés à l'eau potable dans toute la province. Ces technologies ont facilité la mise en œuvre d'une nouvelle approche axée sur les risques pour les inspections proactives des réseaux d'eau potable municipaux. Par exemple, en interrogeant le SILIDE, le ministre peut déterminer quels réseaux municipaux sont admissibles au nouveau protocole d'inspection ciblé. Sont admissibles à ces inspections les réseaux municipaux qui ont fait l'objet d'une inspection complète pendant trois années consécutives sans qu'on ait repéré de lacunes. Comme ces installations présentent des risques plus faibles, le ministre peut réduire la portée de ses inspections, permettant ainsi aux inspecteurs de consacrer plus de temps aux réseaux à risque plus élevé.

Les inspecteurs, quant à eux, consultent le SIEP avant une inspection pour passer en revue les RDQE antérieurs de l'installation et noter les points demandant une plus grande attention. Le ministre prévoit partager ou fusionner les données du SILIDE et du SIEP dans l'avenir, pour que les données sur les RDQE soient disponibles dans le SILIDE. Une fois cette capacité mise en place, il pourra soumettre les systèmes admissibles à une inspection ciblée mais affichant de nombreux RDQE antérieurs à une inspection ciblée assortie d'autres éléments du protocole d'inspection plus détaillé afin de tenir compte des secteurs de risque additionnels.

Le ministre nous a également informés qu'un lien avait été établi entre Environet et le SID pour

faciliter le transfert des données du SID à Environet. Le ministre prévoit concevoir des rapports de conformité et d'exécution à l'aide de ces nouvelles données, ainsi qu'un outil de veille stratégique à l'appui du programme d'eau potable. Les rapports Environet aideront à respecter les nouvelles exigences législatives pour la préparation du rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable sur le rendement global des réseaux d'eau potable en Ontario.

En ce qui concerne les réseaux non municipaux, le ministre nous a avisés qu'il était en train d'élaborer une vaste stratégie de conformité axée sur les risques. Cette stratégie reposera notamment sur les avis reçus du Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable, établi par le ministre en 2004. Le rapport du Conseil, diffusé en février 2005, contenait un certain nombre de recommandations, dont l'élaboration d'approches fondées sur les risques et propres à chaque site pour les réseaux non résidentiels municipaux, les réseaux résidentiels saisonniers non municipaux, et les réseaux non résidentiels non municipaux; ainsi que le transfert de la responsabilité pour ces réseaux aux services de santé publique. Un groupe de travail du ministre de la Santé et des Soins de longue durée et du ministre de l'Environnement est en train de finaliser la stratégie.

Pour ce qui est des inspections de laboratoires, le ministre nous a informés qu'il avait élaboré et mis en œuvre un programme d'accréditation et d'inspection des laboratoires, et que le programme d'inspection était fonctionnel depuis octobre 2003. Tous les laboratoires accrédités pour analyser l'eau potable peuvent faire l'objet d'inspections; un protocole d'inspection a été élaboré pour les laboratoires, protocole dont les inspecteurs se servent pour assurer la conformité aux règlements. Le ministre effectue des inspections planifiées (qui peuvent être annoncées à l'avance ou non), ainsi que des inspections en réponse à des soupçons ou des allégations de non-conformité.